

**Objet: Projets de règlements grand-ducaux :**

- 1) **Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire.**
- 2) **Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.**
- 3) **Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime. (4120TRO)**

*Saisine : Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle  
(16 avril 2013)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le présent avis regroupe trois projets de règlements grand-ducaux bien distincts.

Les deux premiers projets de règlements grand-ducaux sous avis ont pour objet de fixer les grilles des horaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique, notamment les coefficients des branches et des branches combinées ainsi que les branches fondamentales. Le troisième projet de règlement grand-ducal définit également les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Sont couvertes par ces trois projets de règlements grand-ducaux les formations de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique, notamment du régime technique et du régime de la formation de technicien-ancien régime, organisées en dehors de la loi modifiée du 19 décembre 2008, ainsi que les formations offertes dans le cadre du baccalauréat international.

### **Considérations générales**

Les grilles des horaires des classes de 10<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> des formations organisées selon les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 depuis la rentrée scolaire 2010-2011, seront fixées par un règlement grand-ducal à part.

La Chambre de Commerce peut approuver la démarche proposée par les auteurs des présents projets qui consiste à regrouper les formations non-réformées de l'enseignement secondaire technique pour la rentrée scolaire 2013-2014 dans un règlement grand-ducal spécifique.

## Commentaire des articles

### **Concernant l'article 1<sup>er</sup> du projet de règlement grand-ducal fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.**

Cet article définit les grilles des horaires de l'enseignement secondaire technique tout en incluant les coefficients des branches et des branches combinées et en fixant les branches fondamentales.

La Chambre de Commerce propose les modifications suivantes à la grille des horaires :

- La formation de l'employé administratif et commercial, ancien régime, filière concomitante, devrait figurer dans le chapitre « Apprentissage pour adultes ».
- La grille des horaires de la formation du vendeur, vendeur-magasinier, magasinier devient obsolète étant donné que les apprentis actuels des classes 02VEAN, ancien régime, sont des élèves redoublant leur 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage. Cette formation ne devrait donc plus faire l'objet du règlement grand-ducal sous avis, d'autant plus que, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, la formation du conseiller en vente terminera un premier cycle de formation de 3 ans à la fin de l'année scolaire 2012-2013.
- Pour la formation du mécatronicien, ancien régime filière concomitante, une note explicative indique que les périodes de stages sont fixées annuellement par les chambres professionnelles. Cette formation est uniquement offerte sous contrat d'apprentissage. Les apprentis ne font donc pas de stages dont les périodes de stage sont fixées par les chambres professionnelles.
- Le chapitre CIP (Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle) ne devrait plus figurer dans la table des matières étant donné que ces formations ont été remplacées par le CCP (Certificat de Capacité Professionnelle) et que les derniers apprentis sous contrat CIP ont été diplômés en 2012.

### **Concernant les autres articles**

Les autres articles des trois projets de règlements grand-ducaux sous avis n'appellent pas de commentaires spécifiques.

\* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut accepter les projets de règlements grand-ducaux sous avis, sous condition de la prise en considération des remarques formulées dans le présent avis.

JLI/TRO